

Chapitre 5

Comment s'organise la vie politique ?

I- Quelles sont les spécificités du pouvoir politique ?

Pouvoir : « A exerce du pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action que ce dernier n'aurait pas effectuée autrement. » (Robert Dahl, *Qui gouverne ?*, 1961).

A- Le pouvoir s'exerce lors des interactions.

Le pouvoir c'est obtenir de quelqu'un une action qu'il n'aurait pas effectuée dans d'autres conditions. Le pouvoir n'est pas quelque chose que l'on possède en soi (ce n'est pas un état) mais qui dépend d'une situation. Il suppose une asymétrie de ressources (intellectuelles, économiques, légale, physiques ...) à un moment donné.

Qui peut exercer son pouvoir ?	Sur qui ?	Où ?	D'où peut venir son pouvoir ?
Un père de famille			De son statut, de l'éducation
	les élèves		De son savoir, de son statut
Le policier	les citoyens		
Un grand frère			
La copine	le petit ami copain	dans leur couple	De l'amour
Un cadre	les employés	sur le lieu de travail	
Dark Vador	ses adversaires	dans la galaxie	

B- Mais le pouvoir nécessite l'approbation du dominé pour se maintenir

« *Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme la force en droit et l'obéissance en devoir* », Rousseau, du contrat social, 1776. Pour s'exercer de manière durable la domination ne peut pas s'appuyer que sur la contrainte et la peur d'une sanction.

Si l'on reprend les exemples de notre tableau, peut-on mettre en évidence des situations de pouvoirs qui ne s'exercent pas sous la contrainte ?

- Le père de famille : l'obéissance découle de la contrainte, mais elle est acceptée car on considère comme normal d'obéir à son père. De tout temps les enfants ont obéi à leurs parents.
- Le professeur : l'obéissance au professeur ne vient pas seulement du fait qu'il puisse mettre en oeuvre des sanctions, mais aussi parce que l'on reconnaît son savoir.
- Le policier : on lui obéit parce qu'il représente la loi et que l'on reconnaît son importance.
- Le grand frère : comme le père on peut lui reconnaître une légitimité.

Bien souvent dans les situations de pouvoir, celui qui obéit ne le fait pas seulement parce qu'il est contraint de le faire mais aussi parce qu'il accepte de le faire. Il considère en fait le pouvoir de l'autre comme légitime. Ainsi la légitimité c'est une acceptation non contrainte de l'obéissance fondée sur la reconnaissance de valeurs partagées.

Connaissez-vous ?

Les différents types de légitimité selon Max Weber

Pour le père de la sociologie allemande, Max Weber, il existe trois fondements de la légitimité :

- Celle qu'il nomme joliment : *l'autorité de l'éternel hier*. Elle correspond aux habitudes et aux coutumes fortement ancrées. L'individu accepte d'obéir car il en a toujours été ainsi.
- Celle fondées sur *la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu*, que l'on nomme plus communément le charisme
- La légitimité fondée sur la légalité, l'obéissance est alors conforme au statut établi.



Max Weber (1864-1920), père de la sociologie allemande.

C- La spécificité du pouvoir politique

Document 1 - Du pouvoir au pouvoir politique

Comme le disait Max Weber, la relation de pouvoir s'observe quand un individu accomplit, conformément à la volonté d'un autre individu, une action qu'il n'aurait pas accomplie spontanément. (...) Mais comment distinguer le pouvoir politique (des) pouvoirs apolitiques ?

Une réponse simple vient immédiatement à l'esprit : le pouvoir politique serait le plus englobant, celui qui s'exerce au sommet de la pyramide sociale et dont les conséquences sur la vie des individus sont les plus décisives. Cette idée simple n'est pas totalement fautive. Il est vrai que le pouvoir politique prend des décisions d'une particulière gravité. Il n'en reste pas moins que cette idée ne constitue pas un critère, d'abord parce qu'elle est vague, ensuite parce que des contre-exemples peuvent être trouvés dans les deux sens. Le pouvoir du maire de la plus petite commune de France est bien limité pourtant nul ne doute qu'il soit politique. Inversement, le pouvoir du PDG d'une grande FMN peut être immense : il n'en est pas pour autant politique. Un autre critère doit être dégagé de l'observation des faits. (...)

Un pouvoir politique est un pouvoir qui repose explicitement ou implicitement sur le choix des gouvernés. Explicitement dans le cas d'un régime démocratique, où les gouvernés ont élu les gouvernants et savent qu'ils pourront les remplacer si ils le souhaitent. Implicitement, dans les régime non-démocratique, où les gouvernés sont toujours à la merci d'un coup d'Etat : même si leur police est assez puissante pour réprimer tout soulèvement populaire, ils ne sont pas à l'abri d'un *putsch* mené par la police. Dans tous les cas, les dirigeants sont dans l'obligation de prendre en considération l'opinion des gouvernés, ou du moins de certains d'entre eux, car elle constitue la source de leur pouvoir et la condition nécessaire de sa durée.

Jean-Marie Denquin, *introduction à la science politique*, Hachette, 1992.

- 1) Surlignez dans le texte les deux critères qui permettent de distinguer pouvoir et pouvoir politique.
- 2) Sur quel type de légitimité repose le pouvoir dans les régimes démocratiques ?

.....

.....

3) Le pouvoir politique est-il détenu par une seule personne ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II- Avec quelles institutions le président partage t-il ses pouvoirs ?

A- Quels sont les pouvoirs du président de la république ?

Article 6. Le **pré**ident de la R**é**publique est élu au suffrage universel direct.
Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. *

Article 7. Le **pré**ident de la r**é**publique est élu – la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé le quatorzième jour suivant, – un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrage au premier tour.

Article 8. Le **pré**ident de la r**é**publique nomme le premier ministre. Il met fin – ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.
Sur la proposition du premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin – leurs fonctions.

Article 9. Le **pré**ident de la r**é**publique préside le conseil des ministres.

Article 10. Le **pré**ident de la r**é**publique promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée.
Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée.

Article 11. Le **pré**ident de la r**é**publique, sur proposition du gouvernement ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives – la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant – autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire – la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Article 12. Le **pré**ident de la R**é**publique peut, après consultation du premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Article 15. Le président de la République est le chef des armées. Il préside le conseil et les comités supérieurs de la défense nationale.

Article 16. Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate, le président de la République prend les mesures exigées par les circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

* Chaque retour à la ligne correspond à un alinéa. *Exemple* : Article 6 alinéa 2 ou Article 6.2

1) D'après vous, quelle est la source du document ?

.....

.....

.....

2) Pourquoi le type d'élection choisie permet-elle au président d'acquérir une légitimité hors-norme et un pouvoir important ? *Utilisez l'article 6 du présent document et document 1 pour répondre à cette question.*

.....

.....

.....

.....

.....

3) Comment appelle-t-on le pouvoir du président de la République à faire appliquer les lois ?

.....

4) Sa fonction présidentielle ne se résume-t-elle qu'à sa capacité à faire appliquer les lois ? *Trouvez trois ou quatre exemples de fonctions que vous formulerez avec vos propres mots.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5) Avec quelles autres institutions le président partage-t-il ses pouvoirs ?

.....

.....

B- Le principe de séparation des pouvoirs

Trois fonctions sont dévolues à un régime politique démocratique : la fonction législative (la faculté de fabriquer la loi), la fonction exécutive (la faculté à faire appliquer la loi) et la fonction judiciaire (qui a pour but de trancher les litiges liés au non-respect de la loi). Nous allons nous intéresser plus particulièrement aux fonctions législative et exécutive.

Article 38. Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au **Parlement** l'autorisation de prendre des **ordonnances**, pendant un délai limité des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Les ordonnances sont prises en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication mais deviennent caduques si le projet de ratification de loi n'est pas déposé devant le parlement avant la date fixée par la loi d'habilitation.

Article 39. L'initiative des lois appartient concurremment* au premier ministre et aux membres des parlements.

Les projets de lois sont déposés en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat et déposés sur le bureau d'une des deux assemblées.

Article 44. Les membres du parlement et le Gouvernement ont le droit d'**amendement**. Ce droit s'exerce en séance ou en commission.

Après l'ouverture du débat, le gouvernement peut s'opposer – l'examen de tout amendement qui n'a pas préalablement soumis – la commission.

Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

Article 45. Tout **projet** ou **proposition** de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique.

Lorsque, par suite d'un désaccord entre les deux assemblées, un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté après deux lectures par chaque assemblée ou si, le Gouvernement a décidé d'engager la procédure accélérée, (...) le premier ministre, ou, pour une proposition de loi, les présidents des deux assemblées agissant conjointement, ont la faculté de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion.


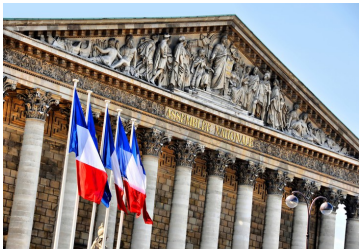

Le texte élaboré par la commission mixte peut être soumis par le Gouvernement pour approbation aux deux assemblées. Aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement.

Si la commission mixte ne parvient pas – l'adoption d'un texte commun ou si ce texte n'est pas adopté dans les conditions prévues – l'alinéa précédent, le Gouvernement peut, après nouvelle lecture – l'Assemblée nationale et par le Sénat, demander – l'Assemblée nationale de statuer définitivement. En ce cas l'Assemblée nationale peut reprendre soit le texte élaboré par la commission mixte soit le dernier texte voté par elle

Article 50. Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure, le premier **ministre** doit remettre au président de la République la **démission** du Gouvernement.

* conjointement

1) Complétez le tableau suivant en vous aidant des discussions précédentes et de la constitution.

Institution		Gouvernement
Composition	Sénat 348 Sénateurs	Assemblée Nationale 577 Députés et
Lieux de pouvoir	 Palais du Luxembourg	 Palais Bourbon	 Hôtel Matignon
Mode d'élection	Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Les sénateurs, élus au suffrage indirect par ce que l'on nomme des grands électeurs, sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.	Députés élus tous les 5 ans au suffrage universel direct par circonscription. choisi par le chef de l'Etat Ministres nommés par le chef de l'Etat sur proposition du
Fonctions législatives	Peut faire une proposition de loi Discutent les lois, proposent des, votent les lois.	Peut faire une proposition de loi Discutent les lois, proposent des et votent les lois. En cas de désaccord avec le Sénat et après que la commission paritaire soit intervenue, celle-ci a le dernier mot (cf. article).	Peut faire un projet de loi discuté au conseil des ministres et déposé sur le bureau d'une des deux assemblées parlementaires. Peut accélérer les procédures législatives en cas de désaccord entre les deux assemblées notamment.
Exécutif	Aucune	Aucune	Partagées avec le président de la république.

Séparer des pouvoirs ne signifie pas conférer l'entière de la fonction législative au parlement et celle de la fonction exécutive au gouvernement. Il s'agit en fait de garantir qu'aucun organe ne monopolise les fonctions exécutive et législative. Dans les régimes pratiquant une séparation des pouvoirs souple, les institutions collaborent dans l'exercice des fonctions exécutive et législative.

Ainsi, en France, le président de la République et le Gouvernement se partagent le pouvoir exécutif. Le gouvernement peut aussi assurer des fonctions législatives aux côtés de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

C- Quelques caractéristiques propres à la 5ème République française

La 5ème république se caractérise par la part importante qu'elle donne aux organes exécutifs, assurant à la fois leur stabilité et leur prééminence sur les organes législatifs.

Ainsi le Président de la République devient « la clé de voûte » des institutions. (...) Ce rôle important du président est renforcé par la révision constitutionnelle de 1962 (pour rappel la constitution de la 5ème république est adoptée en 1958), qui instaure l'élection du président de la république au suffrage universel direct. A partir de ce moment, le président acquiert une légitimité hors-norme puisqu'il est « choisi » par l'ensemble des électeurs français (cf. II A 2).

Quant au Gouvernement, même s'il est responsable devant l'Assemblée nationale et peut être renversé à l'issue du vote d'une motion de censure ou lorsque le gouvernement engage sa responsabilité sur un texte (en vertu de l'article 49 alinéa 3), il dispose de pouvoirs non négligeables d'intervention dans la procédure législative :

- il peut déposer des projets de lois devant les assemblées parlementaires.
- il dispose d'instruments pour accélérer la « **navette** législative » comme la procédure du vote bloqué (cf. Article 44 alinéa 3) ou le recours, permis par l'article 45, à une commission mixte paritaire (composée de 7 députés et 7 sénateurs) pour mettre fin aux examens successifs par les deux assemblées parlementaires.
- il peut engager sa responsabilité sur un texte de loi quel qu'il soit (article 49.3). Si aucune motion de censure n'est votée (ce qui aurait pour conséquence la démission du gouvernement et la dissolution de l'assemblée nationale) dans les 24 heures le texte est adopté.

Document 2 - Qui fait la loi ?

1) Comment les citoyens se font-ils entendre ?

.....

2) Qui est à l'initiative de cette loi, nommée projet de loi ?

.....

3) Comment s'appelle l'ébauche de loi lorsque celle-ci est proposée par une des assemblées parlementaires ?

(Réponse à trouver dans la constitution)

.....

4) Pourquoi la loi est-elle discutée en commission mixte paritaire ?

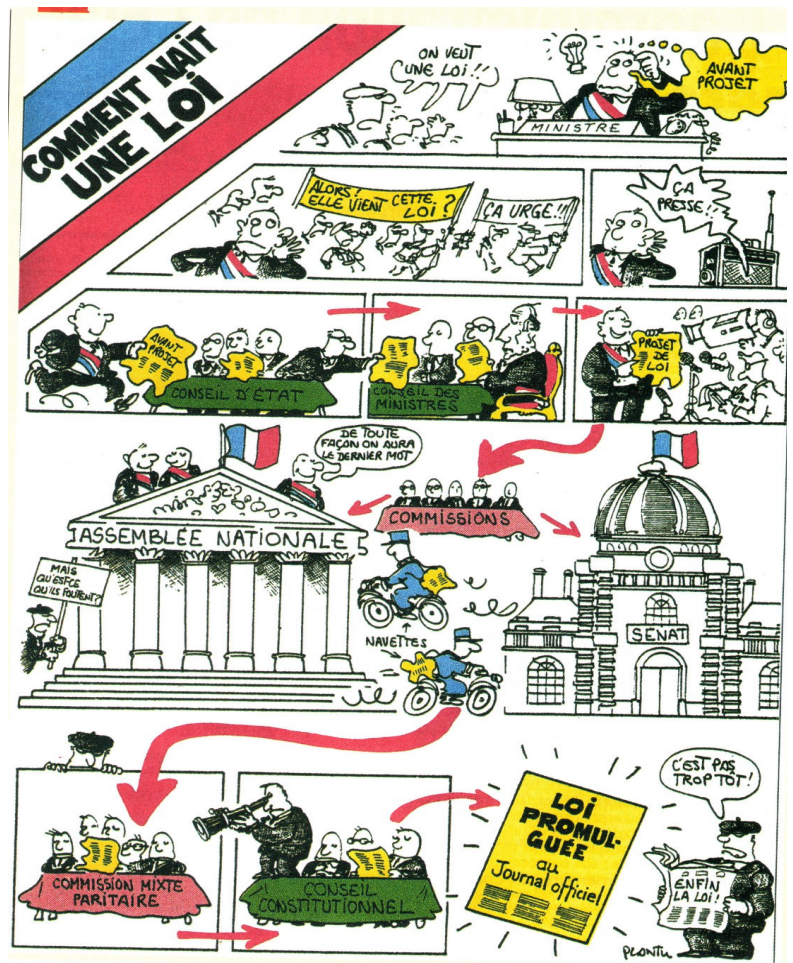
.....

.....

5) Quel est le rôle du conseil constitutionnel ?

.....

.....

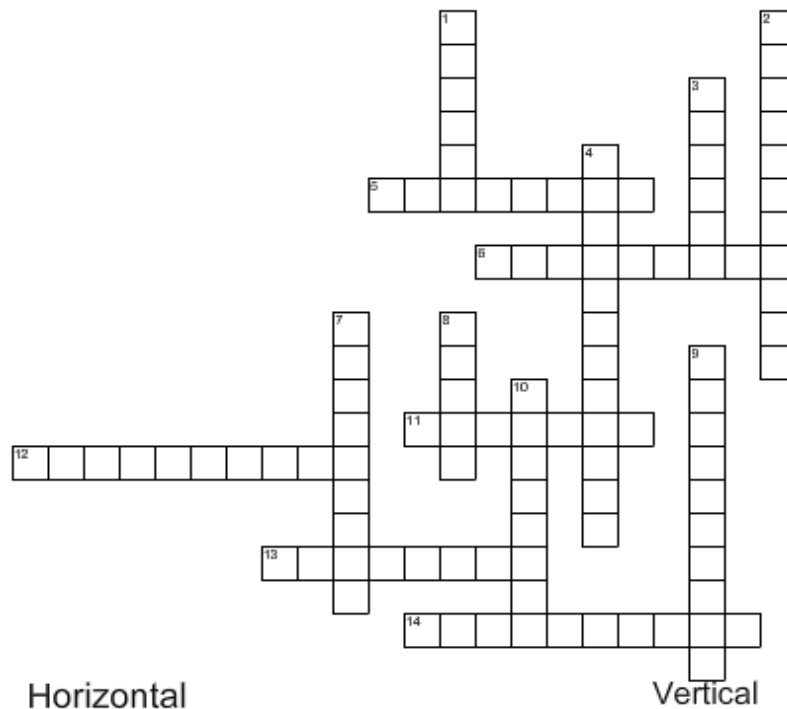


Dessin de Plantu pour l'association des journalistes parlementaires

Exercice

La 5ème république : compositions et rôles des institutions politiques.

(Pour ceux qui éprouvent des difficultés vous pouvez utiliser les mots qui apparaissent en gras depuis le début du chapitre.)



Horizontal

Vertical

- 5. Hôtel du premier ministre
- 6. Il est élu au suffrage universel direct
- 11. Discussion législative entre le Sénat et l'assemblée nationale
- 12. Loi qui n'en est pas encore une
- 13. Il est le premier choisi par le chef de l'Etat
- 14. Peut se dérouler si une motion de censure est votée au parlement

- 1. Initiative législative du gouvernement
- 2. Initiative législative du parlement
- 3. Lieu où réside le président
- 4. Ensemble d'articles qui précisent le fonctionnement de la république
- 7. Organe législatif qui rassemble le Sénat et l'assemblée nationale
- 8. Assemblée composée de 348 membres
- 9. Fait pour une des deux assemblées parlementaires de modifier un texte de loi
- 10. Un des deux jours de la semaine durant lequel les ministres rendent des comptes aux députés

III- Qui a véritablement gagné l'élection présidentielle ?

Source utilisée : «Monsieur le président avez-vous vraiment gagné cette élection ? », *La statistique expliquée à mon chat* (disponible sur youtube). Se présentent à l'élection présidentielle les candidats suivants :



Ci-dessous la répartition des votes (10 000 votants) dans notre démocratie :

	ALBERT	ÉMILIE	OSCAR	MARINE	MAX
3 273	1	5	4	2	3
2 182	5	1	4	3	2
1 818	5	2	1	4	3
1 636	5	4	2	1	3
727	5	2	4	3	1
364	5	4	2	3	1

* Lecture : 3273 électeurs ont voté en premier pour Albert, en deuxième pour Marine, en troisième pour Max, en quatrième pour Oscar et en 5ème pour Emilie.

* Les choix 2, 3, 4 et 5 sont des préférences et ne sont pas nécessairement exprimés sur le bulletin, par exemple dans un scrutin uninominal seul le premier choix est noté.

① Première possibilité : scrutin uninominal majoritaire à un tour

L'électeur doit choisir UN candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Celui qui recueille le plus de voix remporte les élections (on parle alors de majorité relative).

1) Qui est élu parce qu'il a obtenu le plus de voix ?

2) Combien d'électeurs n'ont pas voté pour ce candidat (pourtant élu) ?
Autrement dit, sur l'ensemble des électeurs % n'ont pas voté pour ce candidat.

② Deuxième possibilité : scrutin uninominal à deux tours

Si aucun candidat n'a été choisi par plus de 50% de la population (majorité absolue) au premier tour, un second tour est organisé.

3) On sélectionne donc les deux premiers candidats récoltant le plus de votes. Ainsi au second tour, devront se présenter : ; .

4) D'après les préférences des électeurs qui des deux candidats remportera l'élection ?
Autrement dit, sur l'ensemble des suffrages exprimés ... % sont en faveur de

③ Troisième possibilité : éliminer tour à tour le candidat qui recueille le moins de voix.

2ème tour après élimination de Max :

	Albert	Emilie	Oscar	Marine
3273	1	4	3	2
2182	4	1	3	2
1818				
1636				
727				
364				

3ème tour après élimination de :

3273			
2182			
1818			
1636			
727			
364			

4ème tour après élimination de :

3273		
2182		
1818		
1636		
727		
364		

5) Avec ce mode de scrutin qui est le gagnant de l'élection présidentielle ?
 Ainsi, % des électeurs ont voté pour, ce qui signifie que % n'ont pas voté pour lui et ont donc voté pour l'autre candidat.

6) Des trois modes de scrutin présentés lequel est utilisé lors des élections présidentielles françaises ?

7) Le choix des électeurs reflètent-ils selon vous le premier choix (l'électeur préféré) :
 - Au premier tour ?

 - Au second tour ?

IV- Qui participe à la vie politique ?

Séance en salle info.